

Jour de séance 11

le jeudi 18 décembre 2014

13 h

Prière.

M. Harvey accueille à la Chambre Fred Harvey, député provincial libéral de Carleton -Nord de 1987 à 2013.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Coles Island, qui exhortent le conseil d'éducation de district à ne pas fermer l'école de Coles Island. (Pétition 10.)

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Fitch retire le terme « mensonge », employé à l'égard du premier ministre ; le chef de l'opposition se rétracte.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Arseneault :

9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel* ;

par M. Coon :

10, *Loi modifiant la Loi électorale*.

L'hon. M. Fraser donne avis que, le vendredi 19 décembre 2014, la deuxième lecture du projet de loi 9 sera appelée.

Il est unanimement convenu que, le vendredi 19 décembre 2014, la Chambre, après les affaires courantes, se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 2, 3 et 5 pendant 90 minutes, après quoi elle se formera en Comité des subsides pour commencer l'étude, en ordre, des prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de celui de la Santé, de celui des Transports et de l'Infrastructure. Pour chaque ministère, l'étude des prévisions budgétaires s'ouvrira par le discours du ministre et ces prévisions seront ensuite reportées, après quoi la Chambre étudiera la motion 11 et passera aux étapes restantes de l'adoption des projets de loi 2, 3 et 5 puis à la sanction royale.

Sur la motion de l'hon. M. Fraser, appuyé par M^{me} Dubé, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne d'office au vendredi 19 décembre 2014 à 9 h.

Le débat reprend sur la motion 3, proposée par M. Wetmore, appuyé par M^{me} Shephard, dont voici le texte :

attendu que, le 3 septembre 2014, ou avant cette date, il a été dévoilé que des accusations au criminel avaient été portées contre le député de Carleton-Victoria, qui était alors le candidat libéral de cette circonscription en vue des élections générales du 22 septembre 2014;

attendu que le Parti libéral et ses candidats ont tenu des propos qualifiant de « suspect » et de « très troublant » le dépôt d'accusations au criminel et mettant en doute le moment choisi pour communiquer la nouvelle ;

attendu que les propos tenus mettaient aussi en cause le député de Carleton et le député de Rothesay, alors candidats dans leur circonscription respective en vue des élections générales du 22 septembre 2014, le premier exerçant la charge de premier ministre et le second la charge de procureur général, et laissaient sous-entendre, à leur endroit, une participation inacceptable à la démarche entreprise pour déterminer si des accusations au criminel devraient être portées contre le député de Carleton-Victoria ;

attendu que les accusations au criminel portées contre le député de Carleton-Victoria ont été retirées le 12 septembre 2014 ou près de cette date ;

attendu que le premier ministre, qui brigait le poste qu'il occupe maintenant, a alors demandé que soit tenu un examen indépendant des démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées ;

attendu que le Parti libéral a en outre soulevé une série de questions quant aux démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées ;

attendu que les questions soulevées restent sans réponse ;

attendu que les questions en suspens laissent planer le doute sur l'administration intègre de la justice dans la province du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est dans l'intérêt public que réponse soit donnée aux questions en suspens ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer une commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, chargée de mener une enquête pour établir s'il y a eu ingérence, de nature politique ou autre, dans les démarches entreprises pour déterminer si des accusations au criminel seraient portées contre le député de Carleton-Victoria ou si de telles accusations seraient retirées.

Le débat se termine. La motion 3, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 21

M. Holder	M ^{me} Shephard	M. Alward
M. Jody Carr	M. Coon	M. Wetmore
M. Fitch	M ^{me} Lynch	M. Crossman
M ^{me} Dubé	M. B. Macdonald	M. Keirstead
M. K. MacDonald	M. Stewart	M. Jeff Carr
M. Northrup	M. Savoie	M. Oliver
M. Higgs	M ^{me} Wilson	M. Urquhart

CONTRE : 24

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Landry	M ^{me} LeBlanc
l'hon. M. Melanson	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Gallant	l'hon. M. Fraser	M. Bourque
M. Albert	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Arseneault	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Doucet	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doherty	M. Chiasson	M. LePage

Conformément à l'avis de motion 10, M^{me} Shephard appuyée par M. Jody Carr, propose ce qui suit :

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soumettre à un débat à la Chambre tout changement qu'il a apporté ou qu'il prévoit apporter relativement aux services d'avortement et à retarder la mise en oeuvre de tels changements jusqu'après la tenue du débat.

La question proposée, il s'élève un débat

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Fraser, appuyé par l'hon. M^{me} Rogers propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 10 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout le passage qui suit le mot « avortement », de « , débat qui est amorcé, » ;

par l'adjonction, après le paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« et que le président de la Chambre détermine s'il y a consentement unanime pour consacrer, au seul sujet de la santé génésique, toutes les périodes des questions qui restent avant la fin de l'année civile. »

M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que l'amendement est irrecevable parce qu'il déborde le sujet de la motion originale et soulève des questions étrangères à cette motion.

La séance, suspendue à 16 h 34, reprend à 16 h 58. Le président de la Chambre est au fauteuil et rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

J'ai examiné l'amendement proposé. La motion originale proposée par la députée de Saint John Lancaster exhorte le gouvernement à soumettre à un débat à la Chambre tout changement qu'il a apporté ou qu'il prévoit apporter relativement aux services d'avortement et à retarder la mise en oeuvre des changements jusqu'après la tenue du débat.

L'amendement proposé modifie effectivement des éléments de la motion originale. Cependant, il conserverait un élément essentiel de la motion principale, portant que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soumettre à un débat à la Chambre tout changement relatif aux services d'avortement.

Le commentaire 567 de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* déclare ce qui suit :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale.

Bien que l'amendement proposé ne conserve pas tous les éléments de la motion originale, j'estime qu'il en épargne une part suffisante, de manière telle qu'il ne constitue pas une négation directe de la proposition originale. L'amendement proposé a nettement un rapport avec la motion originale et vise à modifier la proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement par la Chambre.

L'amendement proposé, s'il était adopté, élargirait aussi la portée de la proposition originale en chargeant le président de la Chambre de déterminer, aux périodes des questions qui restent avant la fin de l'année civile, s'il y a consentement unanime pour consacrer ces périodes aux droits génésiques.

Je me dois de souligner, Mesdames et Messieurs les parlementaires, que, même si l'amendement était adopté et que la motion amendée l'était aussi, il faudrait, avant que les périodes des questions orales à venir puissent se tenir dans le cadre proposé, que le président de la Chambre détermine s'il y a consentement unanime pour procéder ainsi et consacrer au sujet des droits génésiques les périodes des questions qui restent avant la fin de l'année civile.

En conséquence, je statue que l'amendement est recevable.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 10 amendée, dont le texte suit :

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soumettre à un débat à la Chambre tout changement qu'il a apporté ou qu'il prévoit apporter relativement aux services d'avortement, débat qui est amorcé,

et que le président de la Chambre détermine s'il y a consentement unanime pour consacrer, au seul sujet de la santé génésique, toutes les périodes des questions qui restent avant la fin de l'année civile.

La motion 10 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 9, M. Stewart, appuyé par M. Alward, propose ce qui suit :

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est permettra l'accès à une quantité considérablement plus grande de pétrole brut canadien au Canada atlantique, assurant ainsi l'approvisionnement ;

attendu que la ville de Saint John est dotée d'un port en eau profonde libre de glaces, qui dispose de compétences et d'expérience en matière de gestion des plus grands pétroliers du monde ;

attendu que le projet de construction d'Oléoduc Énergie Est est dans l'intérêt national, car la capacité d'exporter du pétrole brut de la côte Est rendra les producteurs de l'Ouest canadien moins tributaires des marchés américains et donnera à nos producteurs un accès aux marchés internationaux ;

attendu que la plus grande raffinerie de pétrole du Canada se trouve au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une expérience récente de collaboration efficace avec les autorités réglementaires et les collectivités relativement à des projets de pipelines de ressources énergétiques ;

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est créera directement et indirectement d'importantes possibilités d'emploi, tant à l'étape de la construction qu'à long terme, et procurera des avantages économiques continus à toute la province, à notre région et à l'ensemble du pays ;

attendu que l'acheminement par oléoduc du pétrole brut canadien à notre raffinerie permettrait de réduire les coûts de production et d'accroître la compétitivité du pétrole raffiné ;

attendu que TransCanada Corporation a déposé auprès de l'Office national de l'énergie du Canada une demande officielle visant le projet d'Oléoduc Énergie Est ;

attendu que l'Ontario et le Québec ne devraient pas dresser d'obstacles inutiles à l'égard du projet d'Oléoduc Énergie Est en imposant des processus et conditions supplémentaires qui ne relèvent pas de leur compétence constitutionnelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réaffirme son appui unanime du projet de construction

d'Oléoduc Énergie Est visant le transport du pétrole brut de l'Ouest vers Saint John

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande à l'Ontario et au Québec de reconnaître l'Office national de l'énergie comme entité indiquée pour l'examen du projet d'Oléoduc Énergie Est.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande que M. Stewart retire le terme « hypocrite ». Le député obtempère.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapport annuel 2013-2014, ministère des Ressources naturelles	(17 décembre 2014) ;
Rapport annuel 2013-2014, Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	(17 décembre 2014).